

# 2015

# Brevet d'aptitude

aux fonctions

# d'animateur et de directeur

# d'accueils collectifs de mineurs

Autrefois appelés colonies de vacances et centres de loisirs, les **accueils collectifs de mineurs** reçoivent les enfants et les jeunes pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente, pendant les vacances et le temps de loisirs.

DIPLÔMES NON PROFESSIONNELS  
DE L'ANIMATION



## BAFA

Brevet d'aptitude aux fonctions  
d'animateur d'accueils collectifs de mineurs

## BAFD

Brevet d'aptitude aux fonctions  
de directeur d'accueils collectifs de mineurs

# Brevet d'animateur

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) d'accueils collectifs de mineurs, permet à ceux qui souhaitent s'engager dans une action éducative, d'encadrer des enfants et des adolescents à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, dans ces accueils.

Pour l'obtenir, il faut avoir suivi avec succès les différentes étapes d'une formation, théorique et pratique, préparant le candidat à :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

## Conditions d'accès à la formation

Le candidat doit avoir 17 ans révolus, sans possibilité de dérogation.

## Modalité d'inscription

Le candidat doit s'inscrire, via le site internet [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd), auprès de la direction départementale (DDCS ou DDCSPP) de son lieu de résidence.

**Important :** Ne pas oublier de transmettre une copie d'une pièce d'identité recto/verso (carte d'identité, passeport...) à la direction départementale du lieu de résidence (DDCS - DDCSPP ou DJSCS) en pièce jointe via votre espace personnel internet [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) ou par courrier. Dans le cas contraire, le dossier ne pourra être présenté au jury en fin de cursus.

## Formation

La formation est composée de **3 étapes :**

**2 sessions théoriques et 1 stage pratique** se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

1. Session de formation générale (8 jours) ;
2. Stage pratique (14 jours). Il est conseillé au candidat de commencer sa recherche de lieu de stage pratique en début de formation ;
3. Session d'approfondissement (6 jours) ou de qualification (8 jours).

Seules les sessions peuvent se dérouler à l'étranger. Les stages pratiques doivent se dérouler en France.



La session de qualification a pour but d'obtenir des prérogatives d'exercice dans un domaine spécialisé (voile, canoë-kayak, loisirs motorisés et surveillance des baignades).

### ////// Délai de formation

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois, sous peine de perdre le bénéfice des sessions ou stages déjà effectués.

Le directeur départemental (DDCS - DDCSPP ou DJSCS) du département de résidence du candidat peut accorder à ce dernier une prorogation d'un an maximum, si le candidat est en mesure de justifier d'un empêchement. La demande écrite se fait directement dans l'espace personnel internet du candidat.

### ////// Délivrance du brevet

À l'issue des 3 étapes de la formation, le dossier du candidat dont les sessions et le stage pratique sont recevables et valables peuvent être présentées au jury départemental BAFA de son lieu de résidence. Cette instance délibère sur le dossier du candidat et le directeur départemental déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

### ////// Où exercer ces fonctions après avoir obtenu son brevet?

Dans les accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs dont les accueils périscolaires, accueils de jeunes, accueils de scoutisme), qui peuvent être organisés par les associations, les collectivités locales et les comités d'entreprise. Il n'existe pas de liste exhaustive de l'ensemble des organisateurs ou des accueils déclarés. Cependant, il est possible de se renseigner auprès des directions départementales et/ou régionales (DRJSCS - DDCS - DDCSPP ou DJSCS).

### ////// Aides au financement de la formation

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFA, une aide financière peut être attribuée par certains organismes sous conditions ou non (caisse d'allocations familiales, conseil régional, comité d'entreprise, Pôle emploi...).

Pour plus d'informations, le candidat peut contacter sa direction départementale (DDCS - DDCSPP ou DJSCS)

### ////// Contrat d'engagement éducatif

Le contrat d'engagement éducatif, créé en mai 2006, permet aux personnes qui, durant leurs congés ou leurs temps de loisirs souhaitent encadrer des enfants et des jeunes, notamment en accueils collectifs de mineurs, de le faire moyennant une rémunération forfaitaire. La durée de ce contrat ne peut être supérieure à 80 jours par an.

Les personnels pédagogiques en accueils collectifs de mineurs doivent cependant satisfaire en matière de qualifications aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Le BAFA, ainsi que le BAFD font partie de ces qualifications.

# Brevet de directeur

Le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), d'accueils collectifs de mineurs, permet à ceux qui souhaitent s'engager dans une action éducative, d'encadrer des enfants et des adolescents à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, dans ces accueils. Pour l'obtenir, il faut avoir suivi avec succès les différentes étapes d'une formation, théorique et pratique, préparant le candidat à :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil
- développer les partenariats et la communication

La formation au BAFD doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

## Conditions d'accès

///////// Avoir 21 ans minimum et être titulaire du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation, assorti d'une expérience d'animation.

///////// Avoir obtenu une dérogation du directeur régional (DRJSCS) pour s'inscrire. Il faut : être âgé de 21 ans et justifier de 2 expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs, pendant la période de 2 ans précédant la demande d'inscription.

## Modalités d'inscription

Le candidat doit s'inscrire, via le site internet [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd), auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de son lieu de résidence.

**Important :** Ne pas oublier de transmettre à la direction régionale (DRJSCS) du lieu de résidence, en pièce jointe via l'espace personnel internet [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) ou par courrier :

- la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- la photocopie de votre BAFA ou du diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation en accueils collectifs de mineurs (arrêté du 9 février 2007) et les justificatifs permettant d'établir vos 2 expériences d'animation d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs, dans les 2 ans précédant cette demande d'inscription ;

**et le cas échéant**

- la dérogation accordée par le directeur régional (DRJSCS).

**B****A****F****D**

## Formation

Elle est composée de **4 étapes** :

**2 sessions théoriques et 2 stages pratiques** en accueils collectifs de mineurs, se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- 1. Session de formation générale** (d'une durée minimum de 9 jours consécutifs ou 10 jours interrompus) ;
- 2. Premier stage pratique** (de 14 jours) dans des fonctions de directeur ou d'adjoint de directeur.
- 3. Session de perfectionnement** (d'une durée minimum de 6 jours consécutifs ou 6 jours interrompus) ;
- 4. Deuxième stage pratique** (de 14 jours) dans des fonctions de directeur.

Seules les sessions peuvent se dérouler à l'étranger. Les stages pratiques doivent se dérouler en France et en situation d'encadrement d'une équipe d'au moins 2 animateurs.

### //////// Délai de formation

La durée de la formation ne peut excéder au total 4 ans. Le directeur régional de la DRJSCS peut accorder une prorogation de 1 an sur demande motivée.

### //////// Délivrance du brevet

À l'issue des 4 étapes, le candidat rédige un bilan de formation qu'il adresse à la direction régionale de son lieu de résidence dans un délai d'un an à compter de son deuxième stage pratique (uniquement pour les candidats ayant commencé leur formation générale avant le 1er octobre 2015). Le jury délibère sur le dossier du candidat et le directeur régional déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé. Il peut le convoquer à l'entretien.

### //////// Où exercer ces fonctions après avoir obtenu son brevet ?

Dans les accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs dont les accueils périscolaires, accueils de jeunes, accueils de scoutisme...), qui peuvent être organisés par les associations, les collectivités locales ou les comités d'entreprise.

Il n'existe pas de liste exhaustive de l'ensemble des organisateurs ou des accueils déclarés. Cependant, il est possible de se renseigner auprès des directions départementales et/ou régionales (DRJSCS - DDCS - DDCSPP ou DJJCS).

### //////// Aide aux financements

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFD, une aide financière est prévue par le ministère en charge de la Jeunesse.

D'autres organismes attribuent éventuellement des aides financières sous conditions ou non (caisse d'allocations familiales, conseil régional, comité d'entreprise, Pôle emploi...).

**Pour plus d'informations, le candidat doit contacter sa direction régionale (DRJSCS)**

# Inscription au Bafa

## Pour vous inscrire et suivre les étapes de votre formation

[www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd)

- Vous devez impérativement avoir 17 ans révolus au premier jour de votre première session de formation. Mais l'inscription est autorisée 3 mois avant d'avoir atteint cet âge minimum.
- Cliquez sur la page **"Inscription en formation"** et suivez la procédure indiquée.
- Vous devez avoir une adresse électronique (mél), qui deviendra  **votre identifiant**. Cet identifiant est définitif. Il ne pourra être modifié, même en cas de changement d'adresse électronique. Notez-le bien et conservez le précieusement.
- Après vous être pré-inscrit sur le site, n'oubliez pas valider votre inscription en cliquant sur le lien envoyé sur votre messagerie (mel que vous avez indiqué).
- Après vous être inscrit, contactez l'organisme de formation de votre choix (liste consultable sur le portail d'accueil du site) afin de pouvoir suivre une session de formation générale, d'approfondissement ou de qualification.

////////// **En cas de changement d'adresse électronique** vous devez vous connecter sur le portail régional Bafa-Bafd en continuant à utiliser comme identifiant votre ancienne adresse et votre mot de passe, afin d'accéder à votre espace personnel internet. Vous pourrez alors changer d'adresse électronique (mél) en cliquant sur **"Modifier mon profil"** dans l'onglet **"identité"**.

////////// **En cas de mot de passe oublié**, allez sur la page d'accueil Bafa-Bafd de votre région et cliquez sur **"mot de passe oublié"**, indiquez votre adresse électronique (mél). Le mot de passe vous sera alors renvoyé par mél.

- Si **toutes les étapes de votre formation recevables et valables sont favorables**, votre dossier est transmis automatiquement **au jury**.
- Si **une étape recevable et valable n'est pas favorable** vous pouvez la refaire. À l'issue de celle-ci vous devez obligatoirement demander la présentation en jury de votre dossier en cliquant sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.
- Si **une ou plusieurs des étapes recevables et valables ne sont pas favorables** et que vous ne souhaitez pas la ou les refaire, pour demander la présentation en jury de votre dossier, cliquez sur **"Demander le passage en jury"** dans la partie **"cursus"** de votre espace personnel internet.

////////// Consultez régulièrement le portail Bafa-Bafd de votre région sur [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) pour connaître toutes les infos utiles (date de jury, réglementation, flash info...), votre boîte de messagerie, votre espace personnel internet.

# LES ÉTAPES DE L'INSCRIPTION AU BAFA

### INSCRIPTION

- Inscrivez-vous sur le site [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd)
- Pour plus d'information consultez le document "**Inscription en formation**" BAFA téléchargeable sur le portail national du site.
- Transmettez par internet ou courrier à la direction départementale du lieu de votre résidence, la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité.

### SESSION DE FORMATION GÉNÉRALE

- Inscrivez-vous auprès de l'organisme de formation de votre choix à l'aide du numéro d'inscription qui est consultable sur votre espace personnel internet.
- La liste des organismes habilités est disponible sur le site internet : [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd)

### STAGE PRATIQUE

- A l'issue du stage pratique, l'organisateur transmet le certificat à la DDCS-PP du lieu du stage
- Dans le cas contraire, accédez à votre espace personnel grâce à votre identifiant et mot de passe, puis saisissez l'avis et l'appréciation du directeur de l'accueil dans l'onglet "**cursus**" et transmettez par courrier l'original de votre certificat signé à la DDCS-PP (conservez-en une copie).

### SESSION D'APPROFONDISSEMENT OU DE QUALIFICATION

- Inscrivez-vous auprès de l'organisme de formation de votre choix à l'aide du numéro d'inscription qui est consultable sur votre espace personnel internet.
- La liste des organismes habilités est disponible sur le site internet : [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd)

### PRÉSENTATION DU DOSSIER AU JURY

- Après réception de votre pièce d'identité, si au moins l'une des étapes n'est pas validée **favorable** pour que votre dossier soit présenté au jury vous devez en faire la demande dans votre espace personnel internet en suivant la procédure décrite au recto de ce document.

Le directeur de l'accueil

### L'organisme de formation ou directeur de l'accueil :

- Vérifie les conditions d'inscription.
- Le directeur de la session émet un avis et une appréciation sur vos acquis au vu des objectifs propres à la session, de votre assiduité et de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe.

### Le directeur de l'accueil

- Le directeur de l'accueil collectif de mineurs vous remet un certificat de stage dans lequel il formule une appréciation motivée sur votre aptitude à assurer les fonctions d'animateur.

### L'organisme de formation ou directeur de l'accueil

- Vérifie les conditions d'inscription.
- Le directeur de la session émet un avis et une appréciation sur vos acquis au vu des objectifs propres à la session, de votre assiduité et de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe.

### La direction départementale

- valide :
- votre inscription et vous attribue un numéro d'inscription ;
  - la réception de votre pièce d'identité.

### Le directeur départemental

- déclare la session recevable ou irrecevable.

### Le directeur départemental (DDCS-PP) du lieu du stage

- déclare **valable** ou **non** votre stage après réception du certificat.

### Le directeur départemental

- déclare la session recevable ou irrecevable.

### La direction départementale

- Présentation de votre dossier au jury pour avis.
- Le directeur départemental déclare le dossier du candidat reçu, ajourné ou refusé.

# 2015

## les diplômes non professionnels

Pour en savoir plus :

<http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>

Direction régionale ou départementale  
DRJSCS - DDCS - DDCSPP ou DJJCS

Direction régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion Sociale/DRJSCS

Direction départementale de la cohésion sociale/DDCS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations/DDCSPP

<http://www.sports.gouv.fr>

<http://www.jeunes.gouv.fr>

<http://www.associations.gouv.fr>

